

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2017 à 18H30
COMPTE RENDU DE SEANCE

Le cinq mai deux mil dix sept à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LAINE

Date de convocation : 28 avril 2017

Délibération 2017-43 : Décision Modificative n°1 au Budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les annexes budgétaires relatives à l'équilibre des opérations financières du budget primitif principal 2017 présentent un déséquilibre du fait de la prise en compte du remboursement intégral du prêt à court terme de 400 000€ alors que ce dernier ne doit intervenir qu'en 2018.

L'équilibre des opérations financières étant obligatoire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de diminuer le remboursement du capital des emprunts (article D-1641 de la section d'investissement) d'un montant de 300 000€. Ce montant sera budgété sur l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal présentée ci-dessus.

Délibération 2017-44 : Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 17 mars 2017, le conseil municipal l'a autorisé à contracter un emprunt de 120 000€ auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des travaux d'assainissement. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux fixe BEI est passé de 2.01% à 1.79% et qu'il convient par conséquent de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal de Kergloff, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, de contracter pour le financement des travaux d'assainissement auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 120 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt indexé sur taux fixe BEI

Montant : 60 000,00 €
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 1,79 %
Profil d'amortissement : Echéances constantes
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : sans

Prêt indexé sur le taux du Livret A

Montant : 60 000,00 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Amortissement déduit
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : sans

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Cette délibération remplace la délibération 2017-10 du 17 mars 2017.

Délibération 2017-45 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école publique Anjela Duval – Avenant au délai d'exécution

Monsieur le Maire propose prolonger de 12 mois le délai d'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, notifié en janvier 2015 (32 mois au lieu de 20 mois)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, prolongeant de 12 mois le délai d'exécution.

Délibération 2017-46 : Travaux d'extension et de Réhabilitation de l'école publique Anjela Duval-Avenant n°1 au lot 7-Menuiseries Intérieures

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°7-Menuiseries Intérieures d'un montant de 550.00€ ht pour la fourniture et la pose d'un plan de travail sous l'évier dans la bibliothèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°7 -Menuiseries Intérieures du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval d'un montant de 550.00 ht, portant le montant de marché à € 20 227.27€ ht soit 24 272.72€ ttc

Délibération 2017-47 : Travaux d'extension et de Réhabilitation de l'école publique Anjela Duval-Avenant n°1 au lot 12-Chauffage-VMC

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°12-Chauffage-VMC d'un montant de -340.00€ ht pour la moins-value pour quatre radiateurs (changement de gamme)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°12-Chauffage-VMC du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval d'un montant de -340.00€ ht, portant le montant de marché à € 78 160.00€ ht soit 93 792.00€ ttc

Délibération 2017-48 : Travaux d'extension et de Réhabilitation de l'école publique Anjela Duval-Avenant n°2 au lot 13-Plomberie-Sanitaire

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°13-Plomberie-Sanitaire d'un montant de 980.00 ht pour la liaison eau froide entre la maternelle et le primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°13-Plomberie-Sanitaires du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval d'un montant de 980.00 ht, portant le montant de marché à € 20 670.56€ ht soit 24 804.67€ ttc

Délibération 2017-49 : Travaux d'extension et de Réhabilitation de l'école publique Anjela Duval-Avenant n°1 au lot 1-Terrassement-Espaces verts

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°1 Terrassement-VRD-Espaces verts d'un montant de 432.80 ht pour un stationnement supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1- Terrassement-VRD-Espaces Verts du marché de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anje-la Duval d'un montant de 432.80 ht, portant le montant de marché à 77 712.80€ ht soit 93 255.36 € ttc

(Pour information, le montant des avenants s'élève à 10 493.13 € ht soit 1.19 % du montant initial des marchés)

Délibération 2017-50 : Tirage au sort pour la liste des jurés d'assise 2018

En vue de l'établissement des listes de jurés d'assise 2018, le conseil municipal tire au sort deux administrés figurant sur la liste électorale de la commune. Ceux-ci seront inscrits sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Il est rappelé que les personnes qui n'ont pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 ne peuvent être retenues et que les personnes de plus de 70 ans et celles qui n'ont pas leur résidence dans le département peuvent demander à être dispensées.

Ont été tirés au sort :

- électeur n° 204 : GOARVOT Philippe
- électeur n° 429 : LE NAOUR Roselyne

Informations Diverses

1) Transfert débit de boissons :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de transfert d'une licence IV de débit de boissons située au lieu-dit Loch Ar Lann. Monsieur le Maire précise que la décision revient au Préfet qui se prononcera sur le transfert après avis des Maires concernés. Cette information n'appelle aucune observation particulière du conseil municipal

2) Recours contre le permis autorisant l'installation de trois éoliennes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal Administratif de Rennes a par jugement du 14 avril 2017, rejeté le recours formé par la Commune contre le permis délivré à la SARL Les Energies du Poher autorisant l'installation de trois éoliennes sur le territoire communal. Le Tribunal a également condamné la Commune à verser 1000€ à la SARL Les Energies du Poher au titre du remboursement des frais de justice.

La Commune dispose d'un délai de 2 mois pour faire appel de ce jugement. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Il convient de préciser que l'avocat demeure très réservé sur l'opportunité d'interjeter appel que l'assureur de la collectivité a indiqué qu'il ne prendrait par conséquent pas en charge les frais de la procédure d'appel. La requête des riverains a également été rejetée mais ces derniers entendent faire appel de ce jugement.

3) Dates :

Prochain conseil municipal le mercredi 31 mai

Elections législatives les 11 et 18 juin 2017

Journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2017

Inauguration de l'école en septembre (date à définir : samedi 09 , 23 ou 30 septembre ?)